



SC10

SOCIETE CIVILE DE L'ITURI

CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI SUR LES
RESSOURCES NATURELLES

CdC/RN



**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE DE L'ITURI A LA
REVISION DU PROJET DE RAPPORT ITIE-RDC 2012**

DECEMBRE 2014

INTRODUCTION

La présente contribution au projet du rapport ITIE-RDC 2012 est le fruit d'analyse menée par la Société civile de l'Ituri à travers le Cadre de Concertation de la société civile sur les Ressources Naturelles (CdC/RN). Ce dernier, opérationnel depuis 2007, est une plate-forme des Organisations de la société civile intéressées et impliquées dans la problématique d'exploitation des ressources naturelles en Province Orientale.

Les éléments contenus dans la présente contribution sont puisés à deux phases et de deux documents. La première phase a été celle du Rapport de Conciliation (60pages) réalisé par Moore Stephens LLP, lequel a été analysé avec l'appui technique et financier du Centre Carter, et le second est la version harmonisée par la GTS et remis aux différentes composantes pour analyse. Ce dernier a été analysé grâce à l'appui financier de l'ITIE-RDC. Ainsi, nos sentiments de gratitude vont aux organisations ci-haut citées ainsi qu'aux acteurs de la société civile qui ont accepté ce sacrifice malgré les conditions de pression faite par le temps qui reste pour la publication du Rapport ITIE-RDC 2012.

Ces contributions, nous l'estimons rencontreront l'assentiment de Transparence dont a souci constant notre pays la RDC.

Que vive la République Démocratique du Congo,

Que vive l'Initiative pour le Transparence des Industries Extractives

Que vive la Société civile de l'Ituri

Que vive le CdC/RN.

PRESENTATION DES ELEMENTS D'ANALYSE ASPECT « FORME »

1. CADRAGE CLASSIQUE

Format de présentation du résultat de conciliation

La présentation globale des différentes entreprises et flux dans le rapport de conciliation 2012 ne permet pas de voir « quelle entreprise a payé effectivement quel flux à qui » comparativement au rapport ITIE-RDC 2011 qui donnait des détails permettant une compréhension facile (Cfr pgs 45 et suivantes du Rapport ITIE-RDC 2011, Secteur des mines : « V. ANNEXES : *Déclaration détaillée des entreprises ITIE-RDC 2011 en leur monnaie de réalisation* et pg 22 et suivantes pour le secteur des hydrocarbures : *Annexe des données désagrégées* ». Or l'objet même de l'ITIE classique consiste à montrer cet aspect avec objectif de déterminer les paiements des industries extractives à différents niveaux et les entités perceptrice/destinataires.

La société civile de l'Ituri recommande que ce format soit utilisé pour rendre plus compréhensible et mieux exploitable le rapport ITIE-RDC 2012.

Résumé du rapport

Un constat de différence dans le format de présentation du résumé du rapport ITIE-RDC 2011 et celui de 2012 est fait.

En effet, le rapport de Conciliation ITIE RDC 2012 Projet – version 2 donne beaucoup de détail et c'est ce qui est positif. Cependant ces littératures ne permettent pas nécessairement d'avoir la vue générale du rapport.

La Société civile de l'Ituri recommande, en plus des éléments détaillés de ce résumé de constatation, un format du type « SOMMAIRE EXECUTIF » contenu dans le rapport ITIE RDC 2011 (cfr pgs 5 et suivantes du rapport ITIE RDC 2011 secteur des mines)

Périmètre du Rapport

Les pages 11 et suivantes décrivent le Périmètre du Rapport. Mais ces descriptions ne facilitent pas l'appréhension des statuts des parties déclarantes ou des flux.

La société civile de l'Ituri recommande à ce que au niveau de la description du périmètre soit décrit les statuts des déclarant en indiquant déjà :

- *la liste des entreprises pour une déclaration bilatérale,*
- *la liste des entreprises pour une déclaration unilatérale de l'Etat,*
- *la liste des flux désagrégés selon leurs percepteurs,*
- *la liste des flux à payer par les entreprises selon leurs phases d'activités.*

Les entreprises n'ayant pas soumis leurs déclarations de paiement

Par rapport à la couverture des entreprises, le rapport fait état de certaines entreprises qui n'ont pas soumis le formulaire de déclaration (cfr pg 12 du Rapport de Conciliation ITIE RDC 2012 Projet – Version 2). Le tableau suivant à la même page explique les causes de ces manquements. Le constat fait est que la plupart ces entreprises ont cessé d'être opérationnel en 2013, ce qui suppose qu'elles ont été opérationnelles en 2012.

La Société civile de l'Ituri recommande à ce que les paiements effectués par ces entreprises fassent objet des déclarations unilatérales de la part des entités qui ont perçu auprès de ces entreprises, ou encore que le Secrétariat technique mette les mêmes efforts pour trouver des explications auprès des entités qui étaient censées percevoir de ces entreprises.

Travaux de conciliation

Dans le travail de conciliation, il reste toujours des écarts après des ajustements, soit que l'entreprise ne déclare pas des paiements effectués, soit encore c'est l'Etat qui ne reconnaît les paiements, soit encore l'Etat déclare avoir perçu alors que l'entreprise ne déclare rien comme paiements effectués.

La société civile recommande une conciliation exhaustive qui puisse résorber les écarts non justifiés ou non justifiables, ou alors solliciter des parties déclarantes les explications nécessaires.

Autres flux de paiement significatifs

Etant donné que les autres flux significatifs couvrent aussi des sommes importantes (plus ou moins 3 952 886\$), il s'avère nécessaire de chercher à les expliquer.

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

« La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les Conventions et les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « COHYDRO ».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (Profit-oil).

COHYDRO, partie importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la RDC est détenue à 100% par l'Etat Congolais ». (Voir pg 31).

Juste dans le tableau sur la même page, on trouve l'Etat congolais et COHYDRO participer dans KINREX en concurrence respectivement de 15% et 13%. Comment le rapport peut-il expliquer cela qui paraît être contradictoire ?

La société civile de l'Ituri recommande à ce que cet aspect soit clarifié dans le rapport.

Paiement des EPEs du secteur extractif à l'Etat

Au sens de l'Article 7 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, les revenus du Portefeuille de l'Etat incluent :

1. Les dividendes décrétés ;
2. Les remboursements du capital investi ;
3. Le produit de la cession des titres ;
4. Le produit de liquidation d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat ; et
5. Les revenus générés par d'autres droits.

Vu cette disposition, les EPEs du secteur extractif n'ont-elles rien payées à l'Etat ? car cette mention n'est pas visible dans le rapport, ni des explications quant à ce.

La société civile de l'Ituri recommande à ce qu'une explication en soit faite dans le rapport

Quelques termes à expliquer

En termes de compréhension, dans le rapport 2011, il y a des termes qui ont été utilisés, qui ne sont pas nécessairement repris dans le rapport 2012. Il serait mieux alors de définir/expliquer ces termes et donner, dans la mesure du possible leurs équivalences dans le rapport 2012. Il s'agit notamment de :

- écart positif
- écart négatif
- écart absolu
- écart résiduel
- ajustement
- conciliation

Quelques fautes de forme

Phrase à compléter p 78

Les ajustements opérés sur les déclarations des Régies financières et la..... se résument comme suit.

A corriger

L'orthographe MWANA AFRICA au lieu de WANA AFRICA (pgs 71, 82, 91, 101, 105)

2. LA NORME ITIE

Contrairement au rapport ITIE-RDC 2011, le Rapport de 2012 donne pas mal d'informations contextuelles, ce qui est à noter dans les progrès réalisés par ledit rapport. Néanmoins ils y a certains éléments qui ne répondent pas de façon exhaustive aux exigences 3 de la Norme ITIE qui consacre les informations contextuelles. C'est ce que nous analysons dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU D'ANALYSE

CONTENU	EXIGENCE/NATURE	CONSTATATION DANS LE RAPPORT 2012	RECOMMANDATION
EXIGENCE 3 : INFORMATIONS CONTEXTEUELLES			
Le rapport ITIE devra donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.	3.3 Exigé	Le rapport donne effectivement une vue d'ensemble, mais ne donne pas l'aspect géographique (les régions où tels minéraux sont exploités, l'importance des provinces de la RDC en industrie extractive, ce qui expliquerait pourquoi certaines provinces ne figurent pas dans le rapport	Présenter la répartition géographique des IE par différentes régions de la RDC
L'importance des industries extractives, en termes absolus et en pourcentage du PIB, et une estimation de l'activité du secteur informel.	3.4. a Exigé	Dans le secteur informel, le rapport fait allusion à l'exploitation artisanale, mais ne fait pas allusion au semi industriel qui travaille aussi dans l'informel avec une grande production, surtout dans la filière aurifère	Intégrer dans le rapport une description du secteur semi industriel
Le nombre d'effectifs employés dans les industries extractives, en termes absolus et en pourcentage par rapport à l'emploi total.	3.4. d Exigé	La page 40 du rapport donne le nombre d'emploi relatif au secteur extractif (23,81%), mais ce chiffre est agrégé de sorte qu'il n'est pas aisé d'en estimer la vraie contribution	<ul style="list-style-type: none"> Désagréger les nombres d'emplois bien sur des nationaux et étrangers par entreprise A défaut de l'ONEM pour la statistique des employés dans les sous traitances, exiger aux entreprises concernées d'en déclarer car leurs contrats de sous traitance ne doit pas ignorer cet aspect.

Les régions/zones clés où la production est concentrée.	3.4. e Exigé	Le rapport ne reprend pas les indications des régions clés de concentration de production	Présenter dans le rapport une cartographie des zones de concentration de production
Les volumes/valeur de production/exportation totale par matière de base, par région.	3.5. a et b Exigé	La page 10 du rapport donne un tableau agrégé de la production et de l'exportation	Désagréger les données de production et d'exportation par entreprise et par région
La participation de l'Etat dans les industries extractives	3.6 Exigé	<p>Le rapport documente les relations financières de l'Etat avec les EPEs sans toutefois donner la pratique réelle. Cela se manifeste par l'absence dans le rapport des paiements effectués par les EPEs à l'Etat.</p> <p>Le rapport ne fait pas allusion également aux changements intervenus dans le niveau de participation quelconque de l'Etat et le niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet</p>	<p>Obtenir de l'Etat et des EPEs des déclarations certifiées de l'effectivité de cette relation financière</p> <p>Indiquer tous les changements intervenus dans la participation de l'Etat au niveau des industries extractives</p>
La répartition des revenus provenant des industries extractives	3.7. Exigé	La Pg 7 du rapport donne un chiffre de 85% du budget de l'Etat alimenté par le secteur extractif mais aucune référence n'est faite à leurs allocations	Déterminer dans le rapport sous format compréhensible et vérifiable ces allocations
Une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques.	3.8. a Encouragement	Aucune mention n'est faite à cet aspect, cela est la conséquence d'absence de relation pas claire entre l'Etat et les entités infranationales	Inclure dans le rapport la politique de l'Etat de la RDC en matière d'allocation des revenus à des programmes ou à des régions spécifiques.
Une description des processus	3.8. b	P 34 et suivantes décrivent le processus	Intégrer dans le rapport le lien

<p>nationaux d'élaboration du budget national et d'audit, ainsi que des liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses, et vers les rapports d'audit.</p>	<p>Encouragé</p>	<p>d'élaboration du budget de l'Etat et les pages 40 et suivantes décrit la pratique d'audit en RDC. Malheureusement aucun lien vers les informations publiques y relatives</p>	<p>vers les informations publiques ou déterminer les services auprès desquels ces informations peuvent être trouvées et les conditions d'accès à ces informations.</p>
<p>Des informations régulières en provenance du gouvernement, contribuant à améliorer la compréhension publique et à alimenter le débat sur les questions de la pérennité des revenus et de la dépendance des ressources naturelles</p>	<p>3.8. c Encouragé</p>	<p>Le rapport ne donne pas la politique du gouvernement congolais en cette matière.</p>	<p>Comme la recommandation ci-haut, intégrer dans le rapport le lien vers les informations publiques ou déterminer les services auprès desquels ces informations peuvent être trouvées et les conditions d'accès à ces informations.</p>
<p>Registre des licences</p>	<p>3.9. exigé</p>	<p>Le rapport reconnaît l'inexistence du registre de licence pour le secteur des hydrocarbures</p>	<p>Etant donné que c'est depuis longtemps que ce secteur est actif et qu'il est inconcevable à l'état actuel de manquer au niveau du Ministère des hydrocarbures cette base des données, nous recommandons que le rapport documente ceci auprès du Ministère des hydrocarbures qui puisse donner la politique du gouvernement en la matière, laquelle fera objet de suivi pour l'exercice 2013.</p>
			<p>En outre, pour le secteur des mines, le registre disponible sur le site ne donne pas suffisamment d'informations sur les coordonnées des lieux du titre, ce</p>

			qui doit faire objet de recommandation aussi à l'instar de celui qui concerne la mention des anodataires.
Octroi des licences	3.10 Exigé	<p>Selon cette exigence, le rapport doit divulguer un certain nombre d'infos quant aux entreprises retenus dans le cadrage, notamment la procédure utilisée pour l'obtention de licence, critères techniques et financiers...</p> <p>Or ces informations ne sont pas disponibles pour les entreprises du périmètre 2012.</p>	<p>Nous recommandons que cette exigence soit respectée en décrivant la procédure d'obtention de licence pour chaque entreprise du périmètre 2012.</p>
Propriété réelle	3.11 Recommandation	<p>Il est quand même surprenant que la majorité des entreprises ne donnent leurs propriétaires réels quand bien même ce soit une recommandation. Ceci ne permet pas de comprendre le degré de transparence et fiabilité d'informations, car les propriétés réelles jouent plus sur la réputation de l'entreprise titulaire.</p> <p>Le gouvernement qui octroi le titre est également censé connaître les propriétaires réels</p>	<p>Exiger de toutes les entreprises ainsi qu'au gouvernement de divulguer leurs propriétaires réels par une déclaration bilatérale car le gouvernement propriétaire du sol et sous-sol connaît à qui il cède son sol et sous-sol.</p>
Contrats	3.12 Encouragé	<p>Le rapport documente positivement la politique du gouvernement congolais dans la publication des contrats ayant pour objet exploitation des ressources naturelles. Néanmoins il parle de la non exhaustivité de la publication uniquement pour le</p>	<p>Recommander au gouvernement de publier exhaustivement tous les contrats ayant pour objet exploitation des ressources naturelles selon l'esprit de cette exigence 3.12. (contrats, annexes, avenants...) car il n'y a</p>

		secteur des hydrocarbures alors qu'il y a également des lacunes graves à la vulgarisation des contrats miniers	pas de raison de comprendre qu'un Décret en vigueur depuis 2011 ait encore de difficulté d'application en 2014.
EXIGENCE 4. EXHAUSTIVITE DU RAPPORT ITIE			
Définition des taxes et des revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE			
Omission de déclaration de certains paiements	4.1. a Exigé	Beaucoup des déclarations entrant dans le critère des paiements dits significatifs ont été omises soit par l'Etat, soit par l'entreprise car ont des incidences majeures sur le rapport final	Obtenir préalablement à la publication les déclarations manquantes.
Autres revenus perçus en nature	4.1. c Exigé	Certains revenus perçus en natures, dont le cas de la SICOMINE (54 993 933\$), p 108 n'ont pas été désagrégrés.	Désagréger le paiement en nature de la SICOMINE
Fournitures d'infrastructures et accords de troc	4.1. d Exigé	Le rapport documente à la page 45 le cas de la SICOMINES en indiquant les 4 flux retenus. Mais le rapport en reprend de façon agrégé deux (investissement minier et Infrastructure.	Donner des détails et explications sur - décaissements aux entreprises effectuant les travaux relatifs à l'investissement minier ; et - décaissements aux entreprises effectuant les travaux d'infrastructure ;
Dépenses sociales	4.1. e Exigé	Les tableaux des paiements sociaux à la page 105 font état de dépenses sociales. Contrairement aux dépenses sociales du secteur des hydrocarbures qui donnent plus de détail (Société, Valeur de la,	- Uniformiser au type du secteur des hydrocarbures la présentation du tableau ; - Etant donné que la région bénéficiaire est indiquée, mentionner aussi la nature de la

		contribution (en USD), Nature de la contribution, Caractère de la contribution, bénéficiaire), le secteur des mines ne donne que le nom de la société, caractère de la contribution et le montant.	réalisation (école ?route ?...) sociale
Transport	4.1. f Exigé	Le rapport ne parle des transports que dans la description du cadre légal (pgs 21 et 24), mais ne fait aucune allusion aux paiements issus des transports des produits miniers des hydrocarbures	Déclarer les paiements effectués dans ce domaine ou alors expliquer dans le rapport le motif de ce manquement
Définition des entreprises et des entités de l'Etat qui sont tenues de faire une déclaration	4.2. Exigé	Le rapport fait moins, presque pas allusions aux transactions passées entre les EPEs et l'Etat	Demander à ces entités de déclarer les paiements effectués à leurs niveaux, ou alors donner le motif de cette omission.
Paiements/transferts infranationaux	4.2. a et c Exigé	Le rapport ne fait pas allusion à ces paiements, sauf au transfert infranational uniquement pour le cas du Katanga, qui est d'ailleurs à l'encontre de la législation légale	Intégrer dans le rapport la difficulté dans la mise en œuvre de transfert/paiement infranationaux et obtenir des déclarations bilatérales pour le cas du Katanga
EXIGENCE 5. garantir l'existence d'un processus crédible de déclaration	5.1 Exigé	Le rapport ne donne pas la procédure de recrutement de l'AI	A l'exemple du rapport ITIE RDC 2011, inclure dans le rapport le processus de

Accord sur les Termes de Référence de l'administrateur indépendant	5.2. Exigé	Le rapport parle de façon globale de travail à faire par l'AI	recrutement du conciliateur du présent rapport
garanties à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes	5.2. c Exigé	Le rapport fait état de certaines déclarations non certifiées par les hauts responsables, lesquelles ne garantissent pas la fiabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Faire certifier les déclarations par un haut responsable de l'entité déclarante - Annexer à la déclaration la lettre de l'auditeur externe certifiant les données déclarées
dispositions adéquates relatives à la protection des informations confidentielles.	5.2. d Exigé	Le rapport ne parle pas de l'existence des informations confidentielles	<p>Mentionner dans le rapport l'existence ou pas des informations confidentielles. En cas d'existences, donner les titres des informations classées confidentielles avec motivation</p>

Fait à Bunia, le 17 décembre 2014

Jimmy MUNGURIEK UFOY
Secrétaire Permanent du CdC/RN

Pour approbation

Eric MONGO MALOLO

Président du Conseil d'Administration du CdC/RN

Me Jean Bosco LALO

Coordonnateur de la Société civile de l'Ituri